Accusé de réception en préfecture
021-212103550-20260916-2026-104-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

Séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2026 à vingt heures

Président : Madame Céline TONOT

Secrétaire : Monsieur Gino MARINACCI — Convocation envoyée le 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 28	
Nombre de présents : 26	Nombre de procurations : 3	
Pour : 28	Contre :	Abstention :

Membres présents

Mme Céline TONOT	M. Pierre BERTRAND	Mme Céline LAFLEUR
M. Jean-Marc RETY	M. Christian CHEVREUX	M. Rachid DAHMOUNI
Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX	Mme Fabienne VION	Mme Stéphanie GIANNUZZI
M. Denis CORDIER	Mme Myriam HENNEQUIN	M..Gino MARINACCI
Mme Florence BIZOT	M. Eric MICHELOT	M. Gérard MALAISÉ
M. Jean-Marc GONÇALVES	M. Jonas MOUNDANGA	Mme Martine DÉRIOT
Mme Sandra ESCRIBANO	Mme Cécile MATHELIN	M. Pascal CAMBON
M. Christian BOUCASSOT	Mme Hélène MARTEEL	Mme Valérie GRANDET
Mme Béatrice SIMON	Mme Naminata SAVANE	

Membres absents

M. Luc LE LORC'H (pouvoir à M. Christian BOUCASSOT) — M. Fernando NOVO
M Antoine FREMANN (pouvoir à M. Pierre BERTRAND)

N° 2026-104 : Rapport annuel de la SPLAAD à la Collectivité

La SPLAAD, Société Publique Locale, a pour objet de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Pour mémoire, la Ville de Longvic détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD (1,09 %), d'une valeur nominale de 1.000 euros.

Sur l'exercice ouvert du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, elle est représentée à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD par Madame Céline TONOT.

Conformément aux dispositions de l'article L1524-5 alinéa 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant permanent de la Collectivité doit rendre compte de ses missions à l'assemblée délibérante au moins une fois par an.

C'est dans ce cadre que le représentant permanent sus désigné a l'honneur de soumettre à l'appréciation de l'assemblée un rapport sur l'exercice de la SPLAAD, clos au 31 décembre 2025.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre réglementaire issu de la loi 3DS, qui vise à rendre plus lisible et transparente l'action des entreprises publiques locales, faisant de ce rapport un outil structurant de pilotage partagé.

Il vise ainsi à donner une vision claire de l'activité, de la gouvernance et de la gestion de la SPLAAD, afin de permettre aux élus de disposer de l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation de son action au service du territoire.

Les thématiques abordées figurent dans le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuvant les comptes de l'exercice, réunie le 25 juin 2026. Il est possible de se référer à ces documents pour toute information complémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la Maire de Longvic qui se déporte sur cette question au moment du vote,

VU l'article 1524-5°du Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son alinéa 14,

VU le rapport sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2025,

OUI l'exposé qui précède,

ADOPTE à l'unanimité le rapport annuel de l'élu mandataire à la Collectivité portant sur l'exercice de la SPLAAD clos au 31 décembre 2025,

DONNE QUITUS de sa mission pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 à son élu mandataire siégeant à l'Assemblée Spéciale de la Société, Madame Céline TONOT.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS